



Réunion du Comité de Gestion

Caisse des Écoles du 18^e arrondissement

Le mercredi 22 septembre 2021

DELIBERATION

Etaient présents :

M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Barigant, M. Lellouche, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, M. Socha, M. Chaillou.

Absents :

Mme Markovic, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Taqi, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc (excusé), Mme Cervoni, Mme Ahehehinnou (excusée),

Le quorum est atteint

Objet : Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'un avenant n°6 à la convention d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris

Exposé des motifs

Il est soumis, ce jour, au vote du Comité de gestion, l'autorisation pour le Président de la Caisse des écoles de signer un avenant n° 6 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris.

Le conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 la délibération, N° 2017 DASCO 114, qui fixe pour 2018-2020, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des Écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville et du Département de Paris, allouées en contrepartie des contraintes liées à ce service public, sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs définis et fixés dans une convention.

Outre le cadre général de la convention qui fixe les orientations qualitatives à horizon 2020, elle fixe également les objectifs en matière d'alimentation durable, de maîtrise des coûts et de qualité de service dû aux enfants et aux familles du 18^{ème} arrondissement à réaliser pour 2018 et les années suivantes.

Il convient aujourd'hui que le Comité de Gestion approuve l'autorisation, pour son Président, de signer l'avenant n°6 à cette convention triennale. Cet avenant prend acte du transfert du collège Daniel MAYER dans le périmètre du service public de restauration scolaire déléguée à la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris.

L'avenant n° 6, à la convention triennale entre la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris et la Direction des Affaires Scolaire de la Ville de Paris (DASCO), est joint à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54G des 3, 4 et 5 juillet 2017 relatives aux modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;
- Vu la délibération 2020 DASCO 92 des 6,7 et 8 octobre 2020 relative à la prolongation d'un an de la convention 2018-2020 ;
- Vu la convention 2018-2021 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017, notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu l'avenant 2019 n°1 à la convention susvisée signé le 18 janvier 2019 ;

- Vu l'avenant 2020 n°2 à la convention susvisée signé le 31 janvier 2020 ;
- Vu l'avenant 2020 n°3 à la convention susvisée signé le 31 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du 7 avril 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention triennale avec la Ville de Paris ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles ;
- Vu le projet d'avenant n°6, soumis à l'approbation du Comité de gestion de la Caisse des écoles,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer l'avenant n°6, annexé à la présente délibération, à la convention triennale d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la Ville et le Département de Paris.

Article 2 : Le directeur de la Caisse des écoles est chargé de la bonne exécution de la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION 2018-2021 D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DE PARIS ET LA CAISSE DES ECOLES DU 18^{EME} ARRONDISSEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Vu la délibération 2021 DASCO 51 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la convention 2018-2021 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention 2018-2021 d'objectifs et de financement entre d'une part la Ville et le Département de Paris et, d'autre part la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire signé le 31 décembre 2020 ;

Considérant la prise en charge par la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement du service de restauration scolaire du collège Daniel MAYER à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris, agissant en exécution de la délibération 2021 DASCO 60 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021,

D'une part,

Et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement, représentée par son Président, Maire du 18^{ème} arrondissement,

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du

D'autre part,

Article unique :

Au titre du service public de la restauration scolaire qui lui est délégué, défini en annexe à la délibération 2017 DASCO 117, la Caisse des écoles assure, à compter du 1^{er} septembre 2021, ledit service dans les établissements ou structures suivantes :

Établissements ou structures	Nombre
Écoles maternelles	31
Écoles élémentaires	30
École(s) polyvalente(s)	7
Collège(s)	11
Lycée(s) municipal (aux)	0
Jardin(s) d'enfants	3

Fait à Paris, le :

Le Maire du 18^{ème} arrondissement,
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE

Pour la Maire de Paris et par délégation
La directrice des affaires scolaires,

Bérénice DELPAL



1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS